

Cahier des spécifications Municipalité de Petit-Saguenay

NOTE	Commentaires
1A	<p>Nonobstant les marges d'implantation prescrites à la grille, les marges particulières ci-dessous s'appliquent lorsque les situations suivantes sont rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque ladite marge est en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la marge arrière et/ou latérale minimale est de 10 mètres ou de 15 mètres selon la détermination de la rive (voir définition de "Rive" au chapitre 2). ▪ Pour tout terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain et en bordure d'une voie routière appartenant au réseau routier supérieur, la marge de recul avant est celle prescrite à la section 18.2. <p>Par ailleurs, la section 11.2 permet une tolérance en regard de l'implantation non conforme pour les bâtiments appartenant au groupe Habitation (H) déjà existants incluant les bâtiments complémentaires à l'usage Habitation.</p>
1B	<p>Il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive des dispositions particulières à appliquer selon les zones. D'autres dispositions particulières des chapitres 17 à 20 peuvent s'appliquer selon les cas. Une vérification systématique de toutes les conditions particulières applicables à ces chapitres du règlement doit donc être effectuée. À <u>titre d'exemple</u>, voici d'autres dispositions des chapitres 17 à 20 applicables en présence des caractéristiques visées par les normes en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 17.1 Protection des rives et du littoral (applicable pour tout lac et cours d'eau); ▪ 17.2 Dispositions particulières applicables aux quais et abris à bateaux privés (tout lac et cours d'eau); ▪ 17.6 à 17.8 Dispositions relatives aux secteurs à risque de mouvement de sol (vérification en tout lieu); ▪ 18.1 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau (tout lac et cours d'eau); ▪ 19.1 Abattage d'arbres et reboisement dans les zones CE, R, RT et V; ▪ 19.2 Zones à vocation dominante de Villégiature (V).
2	<p>Les usages suivants de la classe d'usage Ci sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages décrits à l'alinéa 2.
3	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Récréative</u></p> <p>Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une autorisation de la CPTAQ a été obtenue dans le cas où l'emplacement se trouve en zone agricole permanente; ▪ pour toute habitation appartenant à la classe d'usage Ha ou Hb, l'habitation doit être située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année; ▪ pour toute demande relative à une habitation de classe Hh en zone R, les conditions édictées aux alinéas 2 à 5 de l'article 19.2.3 ainsi que celle édictées à l'article 19.2.4 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires; ▪ les demandes concernant un usage appartenant à la classe Hh sont assujettis au dépôt d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lorsque le projet comporte 3 résidences de villégiature ou plus.
4	<p><u>Usage récréotouristique dans l'affectation Récréative</u></p> <p>Afin d'être autorisés, les projets récréotouristiques doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une autorisation de la CPTAQ a été obtenue dans le cas où l'emplacement se trouve en zone agricole permanente; ▪ les projets sont assujettis au dépôt d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

5	<p><u>Usage agricole dans l'affectation Récréative ou Agroforestière</u></p> <p>Les usages agricoles comme usage principal sont sujets à l'application des dispositions du chapitre 20.</p>
<p>6</p> <p>Remplacé 20-342 25 nov.20</p>	<p>Sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la classe d'usages AF, les usages décrits à l'alinéa 9 (chenils, fourrières et élevages de chiens); ▪ dans la classe d'usages Rb, les usages décrits aux alinéas 10. à 13.; ▪ dans la classe d'usages A "Agriculture", pour la zone R34, la production, la culture et la transformation de cannabis incluant le transport et l'entreposage de cannabis.
7	<p><u>Usages spécifiquement permis dans l'affectation Récréotouristique</u></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les commerces et les services associés aux activités ou aux usages récréotouristiques; ▪ les services publics tels que les équipements culturels et les parcs;
8	<p><u>Usages spécifiquement interdits dans l'affectation Récréotouristique</u></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la classe d'usages Rb, les usages décrits aux alinéas 10. à 13.
9	<p><u>Usage industriel dans l'affectation industrielle municipale</u></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages et activités ne sont pas associés à une industrie lourde à grand gabarit; ▪ l'aire d'affectation doit répondre aux dispositions particulières pour les zones industrielles (section 14.6). ▪ pour la classe d'usage Sc, seuls les usages décrits à l'alinéa 1 sont autorisés.
10	<p><u>Usages spécifiquement permis dans l'affectation Industrielle "Parc technologique"</u></p> <p>Les usages appartenant au groupe I autorisés à la grille doivent correspondre à l'une ou l'autre des catégorie d'activités suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ il s'agit d'une industrie de transformation du bois et de ses produits dérivés; ▪ l'industrie émane de l'activité extractive (transformation, transbordement, entreposage, conditionnement); ▪ il s'agit d'une industrie liée au transport ou à l'entreposage; ▪ l'industrie est vouée à la recherche et au développement associé aux produits forestiers.

<p>11</p> <p>Modifiée Règlmt 19-327 17 juin 2019</p> <p>Remplacée Règlmt 19-332 24 février 2020</p>	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Agricole viable ou dévitalisée</u></p> <p>Dans l'affectation Agricole viable soit, dans les zones A50, A58, A59, A60, A61, A62, A63 et A64, les usages résidentiels sont autorisés sous respect de l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'habitation (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) est située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013, dans les secteurs de 20 hectares et plus; ▪ l'habitation (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) est localisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré (dossier no 378480 relatif à la demande à portée collective, décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015); ▪ si autorisation ou droit reconnu par la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ). <p>Dans l'affectation Agricole dévitalisée soit, dans les zones A41 à A47, A49 ainsi que les zones A51 à A57 de même que A65, les usages résidentiels sont autorisés sous respect de l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'habitation (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) est située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013, dans les secteurs de 20 hectares et plus; ▪ l'habitation (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) est localisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré (dossier no 378480 relatif à la demande à portée collective, décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015); ▪ si autorisation ou droit reconnu par la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ).
<p>12</p> <p>Remplacée Règlmt 21-355 13 oct. 2021</p>	<p><u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dévitalisée</u></p> <p>Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : <ul style="list-style-type: none"> ○ usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires; ○ fabrication d'aliments et de boissons; ○ hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. ▪ l'industrie extractive; ▪ les services publics; ▪ la villégiature; ▪ les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles; ▪ la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation; ▪ les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances; ▪ exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.); ▪ centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; ▪ les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme; ○ l'usage est assujéti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

<p>13</p> <p>Remplacée Règlmt 21-355 13 oct. 2021</p>	<p><u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable</u></p> <p>Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : <ul style="list-style-type: none"> ○ usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires; ○ centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; ○ fabrication d'aliments et de boissons; ○ hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. ▪ les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles; ▪ la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation; ▪ l'industrie extractive; ▪ les services publics; ▪ exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.); ▪ les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme; ○ l'usage est assujéti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
<p>14</p> <p>Remplacée Règlmt 21-355 13 oct. 2021</p>	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Agricole dynamique</u></p> <p>Les usages résidentiels de basse densité sont autorisés sous respect de l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) associés à une exploitation agricole; ▪ localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle); ▪ si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ

<p>15</p> <p>Remplacée Règlmt 21-355 13 oct. 2021</p>	<p><u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique</u></p> <p>Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière : <ul style="list-style-type: none"> ○ usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires; ○ centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours; ○ fabrication d'aliments et de boissons; ○ hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers. <p>la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;</p> <p>l'industrie extractive;</p> <p>les services publics;</p> <p>exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);</p> <p>les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme; ○ l'usage est assujetti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
<p>16</p>	<p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les dispositions de la section 19.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires lorsque l'implantation s'effectue sur un emplacement entre deux terrains déjà construits.
<p>17</p>	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Agroforestière</u></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la classe d'usage Hb, seules les habitations bifamiliales isolées sont autorisées; ▪ l'habitation de classe Ha ou Hb est située en bordure d'un chemin entretenu à l'année; ▪ pour toute demande relative à une habitation de classe Hh en zone AF, les conditions édictées aux alinéas 2 à 5 de l'article 19.2.3 ainsi que celle édictées à l'article 19.2.4 s'appliquent.

<p>18</p> <p>Modifiée Règlmt 19-332 24 février 2020</p>	<p><u>Usages industriels autorisés dans l'affectation Agroforestière et dans la zone I104</u></p> <p>Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage; ▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons (congélation, ensachage, etc.); ▪ industrie liée à la tourbe ou autre minerais ou à l'agriculture; ▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.). <p>Les usages de 3ième transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire partie de l'un ou l'autre des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage; ▪ la fabrication d'aliments; ▪ la fabrication et la réparation de matériel, pièces et équipements industriels de transport, de machinerie industrielle fixe ou mobile ou de tout autre type d'équipements de même nature. <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage de type A est prohibé; <p>les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent sauf pour la localisation de l'aire d'entreposage, laquelle ne doit être localisée que dans la cour arrière. L'entreposage est</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ interdit dans les cours latérales. De plus, les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.
<p>19</p>	<p><u>Usages industriels autorisés dans l'affectation Forestière</u></p> <p>Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage; ▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons, etc. (congélation, ensachage, ...); ▪ industrie liée à la tourbe ou autre minerais ou à l'agriculture; ▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.). <p>Les usages de 3ième transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'usage est localisé en bordure d'une route régionale. <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage de type A est prohibé; <p>les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent. De plus,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (route collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.

<p>20</p> <p>Modifié 17-307 9 mai 2017</p>	<p><u>Usages spécifiquement permis dans l'affectation Forestière</u></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration à la condition d'être assujetti à un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE); ▪ nonobstant ce qui précède, les campings aménagés ou rustiques situés sur le territoire d'une zec ne sont pas soumis au règlement de PAE. Toutefois, ceux-ci sont autorisés à la condition de respecter les dispositions de la section 11.11 du présent règlement; ▪ les télécommunications.
<p>21</p>	<p>Sont spécifiquement autorisés tous les usages prévues par le gouvernement du Québec.</p> <p>De plus, les usages appartenant à la classe Sd et Se peuvent être autorisés pourvu qu'ils soient liés et compatibles avec les activités déjà en place ou projetés.</p>
<p>22</p> <p>Modifiée 19 332 24 février 2020</p> <p>Remplacé 20-350 9 mars 2021</p>	<p><u>Usages de la classe la "Industrie manufacturière artisanale" et de certaines classes d'usages appartenant au groupe Commerce de détail (C) dans l'affectation Agroforestière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les usages autorisés pour les classes d'usages Ia, Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch, sont ceux énumérés au règlement sur les usages conditionnels selon les normes et conditions qui y sont prescrites.
<p>23</p> <p>Ajoutée Règlmt 19-327 17 juin 2019</p>	<p><u>Usage résidentiel dans les îlots déstructurés de type 1</u></p> <p>Les usages résidentiels sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones A98, A99 et A100 (îlots déstructurés de type 1, faisant partie de l'affectation agricole dévitalisée), l'habitation de classe Ha ou Hb est une résidence unifamiliale isolée, une habitation bigénérationnelle ou une habitation bifamiliale isolée; ▪ dans la zone A101 (îlot déstructuré de type 1, faisant partie de l'affectation agricole dévitalisée), l'habitation de classe Ha ou Hb est une résidence unifamiliale isolée, une habitation bigénérationnelle ou une habitation bifamiliale isolée. Toutefois, une mesure de contingentement s'applique en vertu de l'article 21.4.4 du présent règlement; ▪ dans les zones A102 et A103 (îlot déstructuré de type 1 faisant partie de l'affectation agricole viable), l'habitation est une habitation unifamiliale isolée ou bigénérationnelle; <p>Pour toute demande relative à une classe d'usages appartenant au groupe Habitation (H) permis à la grille dans ces zones, une autorisation de la CPTAQ n'est pas obligatoire dans les cas et aux conditions prévus suite à la</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier no 378480) concernant la demande à portée collective. Lesdites conditions à respecter sont décrites à l'article 20.6 ainsi qu'au chapitre 21 du présent règlement.
<p>24</p> <p>Ajoutée Règlmt 19-342 25 nov.20</p>	<p>La production, la culture et la transformation de cannabis incluant le transport et l'entreposage de cannabis appartenant à la classe d'usages A "Agriculture" est spécifiquement interdit.</p>
<p>25</p>	<p><u>Usages spécifiquement permis dans certaines affectations</u></p> <p>Une résidence de tourisme est spécifiquement autorisée à l'exclusion de tout autre usage appartenant à la classe d'usage Rc à la condition de respecter les dispositions édictées à l'article 11.15.</p>

Ajoutée #21-355 13 oct. 2021 Modifiée
#22-380 9 mai 2023

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	01	02	03	04	05	06	07	08
		P	P	P	P	P	CH	CH	CH
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée					●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée					●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum						●	●	●
	Hd: Habitation de plus de six logements						●		
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples						●	●	●
	Hf: Habitation communautaire	●					●		
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	●	●		●		●	●	●
	Cb: Vente au détail - produits divers						●	●	●
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		●				●	●	●
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation							●	●
	Ce: Poste d'essence						●	●	●
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration		●				●	●	●
	Ch: Hébergement						●	●	●
	Ci: Bar et boîte de nuit		●				N2	●	N2
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires	●	●	●	●		●	●	●
	Sb: Service domestique et de réparation						●	●	●
	Sc: Service public et institutionnel	●	●	●	●	●			
	Sd: Service communautaire local	●	●	●	●	●	●	●	●
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale						●	●	●
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine	●	●	●	●	●	●	●	●
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique						●	●	●
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	6,00	6,00	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	7,00	7,00	7,00	3,00	7,00	3,00	3,00	3,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,40	0,80	0,40	0,80	0,40	0,50	0,60	0,60
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)						●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)						●	●	●
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)			●		●	●	●	●
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)	●							
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)						●	●	●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA					PIIA	PIIA	PIIA	PIIA
Amendements							22-371	22-371	22-371

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	09	10	11	12	13	14	15	16
		R	CH	H	H	H	H	H	H
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		●	●	●	●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum		●				●	●	
	Hd: Habitation de plus de six logements							●	
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples		●						
	Hf: Habitation communautaire		●						●
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		●						
	Cb: Vente au détail- produits divers		●						
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		●						
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration		●						
	Ch: Hébergement		●						
	Ci: Bar et boîte de nuit		N2						
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires		●						
	Sb: Service domestique et de réparation		●						
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local		●						
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale		●						
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine		●						
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique		●	N25	N25	N25	N25	N25	N25
	Rd: Récréation extensive	●							
CONSERVATION	CE: Conservation	●							
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	3,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,60	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●						
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●		●		●	●		
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								●
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●	●	●		●	●			
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
UC, PAE et PIIA	Usages conditionnels (UC), PAE et/ou PIIA		PIIA		PIIA				
Amendements			18-322/ 22-371	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	17	18	19	20	21	22	23	24
		CH	CH	H	H	H	H	H	H
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	●	●				●	●	
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples	●	●						
	Hf: Habitation communautaire	●	●						
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								●
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	●	●						
	Cb: Vente au détail- produits divers	●	●						
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	●	●						
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration	●	●						
	Ch: Hébergement	●	●						
	Ci: Bar et boîte de nuit	N2	N2						
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires	●	●						
	Sb: Service domestique et de réparation	●	●						
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local	●	●						
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	●	●						
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine	●	●						
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●	N25	N25	N25	N25	N25	
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	4,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	4,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	7,00	7,00	2,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,80
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●						
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)						●	●	
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		●						
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		●	●			●	●	
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
UC, PAE et/ou PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)					PAE	PAE	PAE	
Amendements		18-322 / 22-371	18-322 / 22-371	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	25	26	27	28	29	30	31	32
		R	R	R	R	R	RT	R	R
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée		●		N3	N3	N3	N3	N3
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		●		N3	N3	N3	N3	N3
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature				N3	N3	N3	N3	N3
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers						N4		
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						N4		
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration						N4		
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine	●	●						
	Rb: Récréation à déploiement				N4	N4	N4	N4	N4
	Rc: Récréation et hébergement touristique		N25		N4	N4	N4	N4	N4
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture							N5	
	AF: Agroforesterie et foresterie	●	●					●	●
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N6	N6	N6	N6	N6	N6	N6	N6
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,50	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●	●				
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	●	●			●		●	●
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●	●	●	●		●	●	●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)				PAE	PAE	PAE	PAE	PAE
	Amendements :	18-323	18-323 21-355					21-355	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY									
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	33	34	35	36	37	38	39	40
		R	R	R	R	RT	RT	I	I
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N3	N3	N3	N3				
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N3	N3	N3	N3				
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N3	N3	N3	N3	●	●		
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel								N9	
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale							●	N10
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence							●	N10
	Ic: Industrie d'incidence moyenne							N9	N10
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence							N9	N10
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport							●	N10
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	N4	N4	N4	N4	●	●		
	Rc: Récréation et hébergement touristique	N4	N4	N4	N4	●	●		
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●		
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●		
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture		N5	N5					
	AF: Agroforesterie et foresterie		●	●					
	AE: Activité extractive								●
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						N7	N7		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N6	N6	N6	N6	N8	N8		
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	10,00	15,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	4,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	9,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,50	0,50	0,40	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)							D	D
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●							●
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)							●	
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								●
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)							●	●
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)			●	●	●			
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●		●	●	●	●		●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)	PAE	PAE	PAE	PAE				
	Amendements:				17-309				

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	41	42	43	44	45	46	47	48
		A	A	A	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N14
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	●	●	●	●	●	●	●	●
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N12	N12	N12	N12	N12	N12	N12	N15
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									N24
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	B	B	B	B	B	B	B	B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●	●	●			
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)							●	
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		●						
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		●	●	●	●	●		●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	●	●	●	●	●	●	●	●	
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC) / PPCMOI	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO
	Amendements:	21-355	17-309 21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	19-327 / 20-342 / 21-355

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	49	50	51	52	53	54	55	56
		A	A	A	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11		N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	●	●	●	●	●	●	●	●
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N12	N13	N12	N12	N12	N12	N12	N12
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	B	B	B	B	B	B	B	B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●							
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)			●			●		●
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)				●				
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●							
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	●	●	●	●	●	●	●	●
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO
	Amendements:	21-355	19-327 21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY										
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	57	58	59	60	61	62	63	64	
		A	A	A	A	A	A	A	A	
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature									
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparation									
	Sc: Service public et institutionnel									
	Sd: Service communautaire local									
	Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale									
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence									
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement									
	Rc: Récréation et hébergement touristique									
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●	
CONSERVATION	CE: Conservation									
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	●	●	●	●	●	●	●	●	
	AF: Agroforesterie et foresterie									
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●	
	P: Pêche									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N12	N13	N13	N13	N13	N13	N13	N13	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS										
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	B	B	B	B	B	B	B	B	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●	●	●	●	●	●			
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)									
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	●					●	●	●	
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)									
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)									
	Site d'intérêt culturel (19.6)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●	●	●	●	●				
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	●	●	●	●	●	●	●	●		
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels / PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	
	PAE et/ou PIIA	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	65	66	67	68	69	70	71	72
		A	A	A	V	V	V	V	V
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N14	N14					
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature				N16	N16	N16	N16	N16
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique				N25	N25	N25	N25	N25
	Rd: Récréation extensive	●			●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation				●	●	●	●	●
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	●	●	●					
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive	●	●	●					
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N12	N15	N15					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	4,00	10,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	2,00	15,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	6,00	30,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	20,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,40	0,20	0,40	0,40	0,40
NORMES SPÉCIALES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●					
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	B	B	B					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●					●	●
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	●							
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)		●						
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	●							
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		●	●				●	●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	●	●	●						
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI	PPCMOI					
	Amendements:	19-327 21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355	21-355

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	73	74	75	76	77	78	79	80
		V	V	AF	AF	AF	AF	AF	AF
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N16	N16	N17	N17	N17	N17	N17	N17
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail - produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						N22		
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation						N22		
	Ce: Poste d'essence						N22		
	Cf: Commerce de détail à contraintes						N22		
	Cg: Restauration						N22		
	Ch: Hébergement				N22		N22		
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale			N22	N22	N22	N22	N22	N22
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence			N18	N18	N18	N18	N18	N18
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport			●	●	●	●	●	●
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement			●	●	●	●	●	●
	Rc: Récréation et hébergement touristique	N25	N25	●	●	●	●	●	●
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture			N5	N5	N5	N5	N5	N5
	AF: Agroforesterie et foresterie			●	●	●	●	●	●
	AE: Activité extractive			●	●	●	●	●	●
	P: Pêcherie			●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				N18	N18	N18	N18	N18	N18
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	4,00	4,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,40	0,40	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)			●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)			C	C	C	C	C	C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)					●	●		
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)			●	●				●
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)						●		
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)					●	●	●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels			●	●	●	●	●	●
	PAE et/ou PIIA								
Amendements		21-355	21-355		20-350		20-350		

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	81	82	83	84	85	86	87	88
		AF	AF	AF	AF	AF	AF	F	F
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N17	N17	N17	N17	N17	N17		
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N17	N17	N17	N17	N17	N17		
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N17	N17	N17	N17	N17	N17	●	●
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail - produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation					N22	N22		
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation					N22	N22		
	Ce: Poste d'essence					N22	N22		
	Cf: Commerce de détail à contraintes					N22	N22		
	Cg: Restauration					N22	N22		
	Ch: Hébergement					N22	N22		
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N22	N22	N22	N22	N22	N22	N19	N19
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	N18	N18	N18	N18	N18	N18	N19	N19
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport	●	●	●	●	●	●		
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	●	●	●	●	●	●		
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●	●	●	●	●		
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	N5	N5	N5	N5	N5	N5		
	AF: Agroforesterie et foresterie	●	●	●	●	●	●	●	●
	AE: Activité extractive	●	●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêche	●	●	●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N18	N18	N18	N18	N18	N18	N20	N20
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	4,00	4,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,20	0,20
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	C	C	C	C	C	C	C	C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)					●	●	●	
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	●	●	●	●	●	●		
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)					●	●	●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels	●	●	●	●	●	●		
	PAE et/ou PIIA							PAE	PAE
Amendements						20-350	20-350		

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY										
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	89	90	91	92	93	94	95	96	
		F	F	F	CE	CE	CE	CE		
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée									
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée									
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum									
	Hd: Habitation de plus de six logements									
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples									
	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature	●	●	●						
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation									
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation									
	Ce: Poste d'essence									
	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
Sb: Service domestique et de réparation										
Sc: Service public et institutionnel										
Sd: Service communautaire local										
Se: Service communautaire régional										
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N19	N19	N19						
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	N19	N19	N19						
	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence									
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport									
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine									
	Rb: Récréation à déploiement									
	Rc: Récréation et hébergement touristique									
	Rd: Récréation extensive	●	●	●						
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●		
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture									
	AF: Agroforesterie et foresterie	●	●	●						
	AE: Activité extractive	●	●	●						
	P: Pêcherie	●	●	●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N20	N20	N20	N21	N21	N21	N21		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS										
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	9,00	9,00	9,00	9,00		
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00		
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00		
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00		
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00		
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00		
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,20	0,20	0,20	0,10	0,10	0,10	0,10		
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●						
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	C	C	C						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)					●				
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)									
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)			●						
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)						●			
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)									
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)									
	Site d'intérêt culturel (19.6)									
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)				●	●	●	●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)										
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels									
	PAE et/ou PIIA	PAE	PAE	PAE						

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	97	98	99	100	101	102	103	104
			A	A	A	A	A	A	I
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée		N23	N23	N23	N23	N23	N23	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		N23	N23	N23	N23			
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								N22
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								N22
	Ce: Poste d'essence								N22
	Cf: Commerce de détail à contraintes								N22
	Cg: Restauration								N22
	Ch: Hébergement								N22
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								N22
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								N18
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								●
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive		●	●	●	●	●	●	
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture		●	●	●	●	●	●	
	AF: Agroforesterie et foresterie								●
	AE: Activité extractive		●	●	●	●	●	●	●
	P: Pêche								●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			N12	N12	N12	N12	N13	N13	N18
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			N24	N24		N24	N24		
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)		9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	15,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		B	B	B	B	B	B	D
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●			●	●	●
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								●
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		●	●			●	●	●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		●	●	●	●	●	●	●	
UC/PIA/PAE	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI		PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	●
Amendements			19-327 20-342 / 342 21-355	19-327 20-342 / 342 21-355	19-327 21-355	19-327 / 20-342 / 342 21-355	19-327 20-342 / 342 21-355	19-327 21-355	19-332 20-350

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	105	106	107	108	109	110	111	112
		RT	R	V					
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N3							
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N3							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N3		●					
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers	N4							
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	N4							
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration	N4							
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	N4							
	Rc: Récréation et hébergement touristique	N4		N25					
	Rd: Récréation extensive	●	●	●					
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●					
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N6							
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	8,00	8,00					
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00					
	Marge de recul avant (en mètres)	7,50	10,00	10,00					
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	5,00	5,00					
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	10,00	10,00					
	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	10,00	10,00					
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,10	0,20					
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●							
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	●							
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		●	●						
Usages conditionnels, PAE et PIIA	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)	PAE		PAE / PIIA					
	Amendements:	21-355	22-380	22-380					

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante								
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée								
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires							
Sb: Service domestique et de réparation									
Sc: Service public et institutionnel									
Sd: Service communautaire local									
Se: Service communautaire régional									
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)								
	Hauteur minimale (en mètres)								
	Marge de recul avant (en mètres)								
	Marge de recul latérale (en mètres)								
	Somme des marges latérales (en mètres)								
	Marge de recul arrière (en mètres)								
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)								
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA								